

19ème Ronde Pédestre
Dimanche 22 septembre 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION ENFANT né entre 2012 et 2017

Merci de déposer à l'accueil de la Mairie :

- Ce bulletin d'inscription
- Le questionnaire santé et le certificat médical si vous avez répondu «» à 1 question
- Un chèque de 5€ à l'ordre de «de Tourisme de Cornillon-Confoux».

Attention: PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Renseignements de l'enfant:

Nom: Prénom

Sexe: Né(e) le:/...../.....

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone du parent à contacter:

E-mail du parent à contacter:

.....

Autorisation parentale:

Je soussigné(e) (Nom, prénom)..... autorise mon fils/ma fille, mineur(e) à participer à la course«Ronde Pédestre de Cornillon-Confoux» le dimanche 22 septembre 2024 et dégage les organisateurs de toute responsabilité.

L'inscription de mon enfant implique l'acceptation du présent règlement (voir au dos).

Date :

Signature :

Règlement de la Ronde Pédestre

Article 1: Lieu, date et nature de la compétition

Courses pédestres sur routes, sentiers et chemins se déroulant dimanche 22 septembre 2024, entre 9h30 et 13h sur la commune de Cornillon-Confoux, départ de l'Espace Pièle.

1 parcours enfants de 1km – départ 9h30 – non chronométré

Article 2: Organisateur

L'organisation est assurée par l'association Office de Tourisme et de la Culture, dont le siège social est situé 189 grand rue, 13250 Cornillon-Confoux représentée par sa présidente Jacqueline HERVY.

Article 3: Condition de participation

Obligation de présenter une licence en cours de validité à la date de l'épreuve ou un certificat médical en français, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. L'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Article 4: Droit d'inscription

Enfants:

Le parcours enfants est de 5€. Les inscriptions se font à l'accueil de la Mairie jusqu'au vendredi 20/09 avec l'autorisation parentale en vigueur dûment remplie et le questionnaire santé et certificat médical si besoin. Paiement par chèque à l'ordre de «de Tourisme de Cornillon-Confoux».

Pas d'inscription possible sur place.

Article 5: Dossards

Enfants (course 1 km): retrait des dossards au moment de l'inscription à l'accueil de la mairie jusqu'au vendredi 20/09 à 17h.

Aucune épingle ne sera fournie par l'organisation.

Article 6: Sanitaires

Des sanitaires sont prévus pour les participants.

Article 7: Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile et décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs.

Article 8 : Cas d'accidents ou blessures

En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés pendant la course.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour des dommages résultant de la non-observation des consignes de sécurité, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé.

Article 19: Classements - Récompenses

Classement :

Enfants : classement par ordre d'arrivée en fonction des catégories

Récompenses : Enfants: tous les enfants coureurs seront récompensés (médaille, sac gourmand) et les 3 premiers de chaque catégorie recevront une coupe

Article 10 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'association Office de Tourisme et de la Culture de Cornillon-Confoux à utiliser celle-ci à titre gratuit, sur tout support de diffusion et sans limitation de durée.

Article 11 – Annulation et Cas de force majeure

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 12: La participation à l'épreuve implique l'application du présent règlement.